

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 avril 2023

Délibération n°2023/080

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 18 avril 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM
SALAISE SUR SANNE
SONNAY
VILLE SOUS ANJOU

Mr CROS Michel
Mr VIAL Gilles – Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ALBUS Delphine pouvoir à Mr DARBON Thierry - Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean François - Mr ROUSVOAL Marc pouvoir à Mr PEY René – Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Mr DESSEIGNET Frédéric - Mr MOUCHIROUD Robert - Mr REY Jean-Marc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Fonds vert - travaux d'étanchéité de la digue de la Sanne à Salaise sur Sanne.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SIRRA est gestionnaire des ouvrages de protection contre les crues de la Sanne. Le SIRRA a l'obligation de les déclarer comme systèmes d'endiguement et doit s'assurer de leur niveau de protection pour lequel il s'est engagé.

Des réseaux traversant le corps des digues pour se rejeter directement dans la Sanne peuvent être un point d'entrée de la Sanne en période de crue et donc rendre le système non conforme et menacer des biens et personnes.

La réglementation prévoit que ces réseaux peuvent rester en place mais doivent être équipés de systèmes de fermeture (type vanne guillotine ou clapet anti-retour). L'objectif de ces installations est de garantir le niveau de protection des zones protégées associées à chaque tronçon de digue.

En cas de dégâts dus à ces réseaux, la responsabilité du SIRRA peut être engagée. Ces systèmes sont en partie gérés par EBER : déversoir d'orage, réseau pluvial. EBER se coordonne avec le SIRRA et la mairie de Salaise Sur Sanne quant à l'équipement de ces réseaux.

Après concertation avec le SIRRA, il a été décidé que la mise en place de ces équipements de fermeture incombait à EBER.

Après investigation et concertation avec le SIRRA, une étude préalable a été réalisée en interne.

Sur l'ensemble du secteur concerné, six ouvrages doivent être traités. (Clapet en ligne, Clapet de nez, Obturation définitive par bétonnage, Vanne murale)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes,

Considérant que EBER CC s'est lancée il y a près de 2 ans dans une démarche climat, air, énergie, projet territorial de développement durable dont les objectifs consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de l'air,

Considérant l'opération relative à des travaux d'étanchéité de la digue de la Sanne à Salaise sur Sanne,
Considérant les éléments présentés en séance sur cette thématique,
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds vert : 33 840 €, soit 80 %
Autofinancement : 8 460 €, soit 20 %.
Montant total : 42 300 € HT

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'opération relative à des travaux d'étanchéité de la digue de la Sanne à Salaise sur Sanne,

VALIDE le plan de financement susvisé avec un montant global prévisionnel estimé à 42 300,00 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD